

## Œdème cornéen suite à une injection vaccinale : quel est votre avis ?

Corinne Piquemal<sup>1</sup>

Sylviane Laurentie<sup>1</sup>

1 : Anses-ANMV- Département Pharmacovigilance- CS 70611 - 35306 FOUGERES Cedex

### Exposé :

Un chien de race Berger Allemand âgé de 2.5 mois en parfaite santé reçoit sa première injection de vaccination CHPPi le 24 août. Le 9 septembre, le chien présente un œdème cornéen sévère d'origine endothéliale au niveau de l'œil gauche. Le vétérinaire traitant suspecte alors un effet indésirable lié au vaccin. Un traitement topique à base de gouttes ophtalmiques antibiotiques et anti-inflammatoires, ainsi qu'un AINS à administrer per os, sont prescrits à l'animal.

### Quel est votre avis ?

### Réponse : l'avis du pharmacovigilant

L'hépatite de Rubarth, ou hépatite infectieuse canine, est une maladie contagieuse causée par l'Adenovirus canin de type 1 (CAV-1). De nombreuses stratégies vaccinales ont été développées afin d'éradiquer cette affection. Des effets indésirables ont pu émerger suite à l'utilisation de certains de ces vaccins. En particulier, des œdèmes cornéens, apparaissant 7 à 21 jours après vaccination avec du virus CAV-1 atténué, ont été décrits chez le chien. Alors que les complications oculaires touchent environ 20 % des chiens atteints naturellement d'Hépatite de Rubarth, près de 1% des chiens ayant été vaccinés à partir de vaccins constitués de CAV-1 ont présenté ce symptôme (1). Ces œdèmes peuvent être uni ou bilatéraux. Ils résultent d'un mécanisme d'hypersensibilité de type III, conduisant à la formation d'immuns complexes antigène-anticorps se déposant dans les capillaires sanguins de la cornée. De ce fait, il a été décidé de remplacer le CAV-1 par le CAV-2 comme valence vaccinale. Le CAV-2 présente une très bonne innocuité, tout en possédant une parenté antigénique étroite avec le CAV-1, ce qui permet à la fois de protéger contre l'hépatite infectieuse canine causée par le CAV-1, mais également contre la laryngotrachéite infectieuse induite par le CAV-2.

Tous les vaccins visant à protéger contre l'hépatite infectieuse canine présents sur le marché français à l'heure actuelle ne comportent plus que du CAV-2. Ainsi l'apparition d'un œdème cornéen n'est plus un effet indésirable classiquement attendu. Cependant quelques manifestations similaires ont été rapportées et restent possibles.

Dans ce cas clinique, d'autres hypothèses sont toutefois possibles. L'œdème cornéen pourrait également résulter d'une infection par une souche sauvage d'hépatite de Rubarth. Un test PCR aurait permis d'exclure cette possibilité. Cet œdème cornéen unilatéral pourrait également être d'origine traumatique, résulter d'une anomalie congénitale, ou encore de l'apparition d'un glaucome.

Par conséquent, en l'absence d'investigations plus poussées, il paraît difficile de conclure de façon certaine sur le rôle du vaccin dans cet événement (imputation O1-non concluant).

**Bibliographie :**

(1) MEYER EK. Vaccine-associated adverse events. *Vet. Clin. North Am. Small Anim. Pract.*,2001, **31**, 493-514.



Photo : Anses